

POUR RAPPEL



MAIRIE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT
7, rue de la mairie
29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT

L'Hôpital-Camfroul,

le vendredi 19 septembre 2025

**Le maire de L'Hôpital-Camfroul
à
Mesdames, Messieurs les Elus
du Conseil Municipal**

Objet : Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Vendredi 26 septembre 2025 à 19 h en mairie

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS

1. *Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2025*
2. *Exercice du droit de préemption*
3. *Demande de figurer sur la liste des communes concernées par l'érosion du littoral*
4. *Convention SDEF dispositif SYCOMORE – Chaufferie du groupe scolaire*
5. *Convention avec le SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Résidence Toulbelory*
6. *Convention avec le SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Cité de Kerfeunteun*
7. *Convention avec le SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Rue de Dénès*
8. *Convention avec le SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Rue Le Nerrant*
9. *Tarifs cimetière*
10. *Procédure de reprise des tombes en état d'abandon*
11. *Don du Comité de Jumelage Cornouailles*

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

**Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'Hôpital-Camfroul**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2025

Présents	Votants
13	17

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. CADIOU Julien, M. LOIRE Guy Mme MUSELLEC Catherine, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs, M. LE GUÉDÈS Jean-François

Absents avec procuration : M. BEN YAHMED Faouzi (pouvoir donné à C. LE ROY), M. FÉREC Laurent (pouvoir donné à JC. HAREL), Mme LE DOARÉ Gwenn, (pouvoir donné à P. LE GOFF), M. SALAÛN Philippe (pouvoir donné à JJ. LEON)

Absents : Mme DRÉAU Brigitte, Mme PLÉVEN Béatrice

Secrétaire de séance : Nathalie DEMARET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

DELIB 2025 045 : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 27 juin 2025

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 27 juin 2025.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2025.

DELIB 2025 046 : Exercice du droit de préemption dans le cadre de la mise en perspective de projets communaux

PREAMBULE

La commune ne dispose pas actuellement de locaux vacants ni de foncier disponible pour des constructions pouvant accueillir à court terme ou à moyen terme des équipements qui relèvent de l'intérêt général.

Ces besoins identifiés sont de deux ordres :

- Le commerce de proximité
- L'hébergement de professionnels de santé

1- Le commerce de proximité

La mairie s'est positionnée auprès des promoteurs acquéreurs potentiels de l'établissement « L'Auberge du Camfrout » pour réserver un espace de 180 m² au rez-de-chaussée du bâtiment dans le but d'y implanter une épicerie.

Après réaménagement du rez-de-chaussée et des deux étages quand les promoteurs procéderont à la vente des lots la commune jugera s'il est opportun d'acheter ou de louer une partie du rez-de-chaussée.

Dans le cas où c'est l'option d'achat qui est retenue la commune pourra compte tenu de son projet d'équipement commercial exercer son droit de préemption.

Ce qui vaut pour « L'Auberge du Camfrout » vaut également pour tout autre local du centre bourg adapté à une activité commerciale.

2- L'hébergement de professionnels de santé

L'offre de soins est actuellement jugée satisfaisante sur la commune avec : deux médecins généralistes, un cabinet infirmier, un cabinet de kinésithérapie, une pédicure/podologue, une orthophoniste, une pharmacie.

Pour pérenniser cette offre à moyen terme il convient dès maintenant de prendre des dispositions anticipant les évolutions pressenties à un horizon de 5/7 ans.

A titre d'exemple on peut rappeler le constat fait d'ores et déjà par l'ARS s'agissant des médecins généralistes : Quand un médecin part à la retraite il faut en moyenne 2,4 médecins « nouvelle génération » pour le remplacer et pour trouver des candidats il faut pouvoir leur proposer des locaux pour héberger leurs cabinets de consultations.

Il s'agit d'une tendance de fond et vraisemblablement irréversible.

Le but n'est pas dans l'immédiat de concevoir un projet abouti de création d'une MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) regroupant tous les professionnels de santé de la commune (pas de besoin prioritaire exprimé dans ce sens à la table ronde du 22 novembre 2023 avec les professionnels de santé) mais d'être en mesure à terme de pouvoir mettre à disposition des locaux que la commune aura acquis et aménagés à cette fin.

Acquisition qui pourrait s'inscrire dans le cadre d'une préemption dans un secteur géographique d'un rayon de 400 m autour du centre bourg.

-
- *A. DUVAL demande où en est le compromis de vente de l'Auberge du Camfrout ?*
 ► *Monsieur le Maire répond qu'une demande écrite a été transmise aux acquéreurs de venir présenter leur projet. Pas de retour pour le moment.*
 - *A. DUVAL interroge si d'éventuelles pistes existent ?*
 ► *Monsieur le Maire répond que des porteurs de projets ont été mis en contact avec le propriétaire de l'Auberge, ainsi qu'en son temps avec le propriétaire d'un autre ancien établissement commercial du centre-bourg, mais pas d'autres pistes de recensées à ce jour.*
-

DELIBERATION :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces deux projets concernant :

- Le commerce de proximité
 - L'hébergement de professionnels de santé
-

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des deux projets afin de pouvoir répondre aux besoins de développement du commerce de proximité et d'hébergement de professionnels de santé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à ce même code, dans le cadre des besoins de développement du commerce de proximité et d'hébergement de professionnels de santé présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document y afférent.

DELIB 2025 047 : Recul du trait de côte – Intégration de la commune au décret-liste « érosion »

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2021, la loi dite « Loi climat et résilience » permet aux communes littorales qui souhaitent s'engager à prendre en compte les phénomènes d'érosion d'être identifiées dans un décret-liste « établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique

d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires littoral ».

Les communes listées dans le décret ont accès à de nouveaux outils créés par la loi :

- Droit de préemption spécifique au recul du trait de côte,
- Mobilisation des établissements publics fonciers,
- Contrat de bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC),
- Possibilité d'identifier, dans les documents d'urbanisme, des secteurs pour accueillir des opérations de relocalisation ou pour des ouvrages de défense,
- Dérogations à la « loi Littoral », sous certaines conditions, pour les opérations de recomposition spatiale / relocalisation durable.

Les communes listées ont l'obligation de réaliser des cartographies locales d'exposition au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans. Ces cartes devront être intégrées dans le document d'urbanisme avec des règles d'urbanisme spécifiques définies dans le code de l'urbanisme (inconstructibilité ou constructibilité limitée).

Les communes ont la possibilité de demander à intégrer la liste à tout moment, après consultation du conseil municipal et sous réserve d'un avis favorable de la CAPLD (en tant qu'autorité compétente en matière de PLUi). A ce jour, à l'échelle du territoire de la CAPLD, aucune des 8 communes littorales ne figure sur cette liste. Or, même si notre territoire est globalement peu impacté pour l'instant, le recul du trait de côte est un sujet sensible, qui va s'accroître dans l'avenir et dont nous devons probablement tenir compte dans nos documents de planification au regard des évolutions jurisprudentielles ; il renvoie à la notion de protection de la population et des biens contre les risques.

Considérant la vulnérabilité de notre territoire à l'érosion littorale,

Considérant la nécessité d'engager une cartographie du recul du trait de côte et de l'intégrer au PLUi dans un objectif d'anticipation et d'adaptation,

Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, avec l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par la mise en œuvre des dispositions de cette loi,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de la Commune dans le décret-liste.

- A. DUVAL demande s'il existe des projets dans ce domaine ?

► *Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de besoins à ce jour. L'effondrement d'aujourd'hui est l'éboulement du quai nord qui ne relève pas d'une question d'érosion côtière.*

- *A. DUVAL s'interroge sur le cas où ce serait une propriété privée qui serait concernée ?*
► *P. LE GOFF répond que dans le cas qui s'est présenté à Lechiagat dans le sud Finistère,, les propriétaires ont été indemnisés par le Conseil Départemental.*
- *A. DUVAL demande si des consolidations sont possibles ?*
► *Monsieur le Maire va se renseigner.*

DELIBERATION

Vu l'article L.321-15 du code de l'environnement,

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **VALIDE** le choix de la Commune d'intégrer la liste des communes soumises au recul du trait de côte en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB 2025 048 : Chaudière de l'Ecole – Opération 116 – Participation financière du SDEF par le dispositif SYCOMORE

En décembre 2020, le SDEF a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA (Soutien aux Elus Qualitatif, Organisé, Intelligent & Ambitieux) du programme ACTEE 2.

Ce projet, opérationnel sur une durée de 2 ans, a été mené en groupement avec le SIEL-TE (Syndicat d'Energie de la Loire). Il est intitulé SYCOMORE (Syndicats Connectés Mise en Œuvre de la Rénovation Energétique).

Le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère dans la mutation de leur chaufferies fossiles ou systèmes de chauffage vétuste vers des solutions à énergie renouvelables (bois granulé ou pompe à chaleur eau/eau ou air/eau). Les nouvelles installations seront aussi instrumentées avec des outils connectés permettant le suivi de la consommation.

Le projet SYCOMORE vise uniquement les bâtiments consommant moins de 60MWh par an.
Le SDEF souhaite participer aux frais de maîtrise d'œuvre engagés par la commune.

Par délibérations en date du 02/12/2021, visée en préfecture le 28/03/2022 puis du 18/10/2024 visée le 28/01/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant pour la commune :

Collectivité + Bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
HOPITAL- CAMFROUT Groupe scolaire	6 950,00 €	5 560,00 €	5 560,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE 2 – SYCOMORE.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

DELIB 2025 049 : Convention avec le SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Résidence de Toulbelory

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Eclairage Public – Rénovation d'un mât et lanterne - Résidence de Toulbelory.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies

renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation points lumineux	1 200,00 €
Soit un total de	1 200,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation	800,00 €
Soit un total de	800,00 €

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Rénovation Eclairage Public – Résidence de Toulbelory ;
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 800,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2025 050 : Convention avec le SDEF – Rénovation de l’éclairage public – Cité de Kerfeunteun

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Eclairage Public – Rénovation d’un mât et lanterne - Cité de Kerfeunteun.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l’HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l’article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies

renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation points lumineux	1 000,00 €
Soit un total de	1 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation	600,00 €
Soit un total de	600,00 €

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Rénovation Eclairage Public – Cité de Kerfeunteun ;
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 600,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2025_051 : Convention avec le SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Rue de Dénès

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Eclairage Public – Rénovation d'un mât et lanterne - Rue de Dénès.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou

de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés en vertu de l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :		
-	ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation points lumineux	2 000,00 €
Soit un total de		2 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	950,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation	1 050,00 €
Soit un total de	1 050,00 €

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

-
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**
- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Rénovation Eclairage Public – Rue de Dénès ;
 - **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 050,00 € ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2025 052 : Convention avec le SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Rue Emmanuel LE NERRANT (Anciennement Rue de PORZ Huel)

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Eclairage Public – Rénovation d'un mât et lanterne - Rue Emmanuel LE NERRANT (Anciennement Rue de PORZ Huel).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies

renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation points lumineux	1 500,00 €
Soit un total de	1 500,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation	1 100,00 €
Soit un total de	1 100,00 €

-
- N. DEMARET et G. LOIRE demandent pourquoi le prix du point lumineux est différent selon les sites ?*
 - *Les tarifs qui sont étudiés par le SDEF et leur prestataire peuvent varier selon les caractéristiques des matériels à installer (lanterne seule, lanterne avec potence, type de mât sur lequel est monté la lanterne...).*

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**
- ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Rénovation Eclairage Public – Rue de Dénès ;
 - ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 100,00 € ;
 - AUTORISE** le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2025 053 : Tarifs applicables au cimetière communal

Les tarifs du cimetière en vigueur actuellement n’ont pas évolué depuis 2010. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à l’examen du Conseil :

Tarifs des concessions "Cimetière"

Concession franche terre (2m²)

15 ans	70 €
30 ans	119 €
50 ans	169 €

Caveau

15 ans	121 €
30 ans	203 €
50 ans	286 €

Colombarium

15 ans	581 €
30 ans	968 €

Pose de plaque (dimension réglementée) Fourniture à charge du demandeur

Colombarium et Jardin du souvenir	
15 ans	100 €
30 ans	200 €

Le coût plus élevé du columbarium s'explique par le fait que le monument appartient à la commune qui a la charge de son entretien contrairement aux tombes dont l'entretien incombe à la famille du concessionnaire.

-
- *A. DUVAL demande pourquoi augmenter les prix ?*
► *Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité de réactualiser les tarifs périodiquement.*
 - *N. DEMARET demande si les familles sont prévenues de ces hausses ?*
► *Monsieur le Maire répond que la collectivité doit les prévenir.*
-

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du cimetière proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document y afférent.

DELIB 2025 054 : Procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon

EXPOSÉ :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 12/11/2020 (date du premier constat d'abandon) et visait 10 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans toute la commune.

Une personne s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendant des concessionnaires pour la concession concernée. Par un courrier en date du 04/08/2025 elle s'est engagée à remettre en état la concession dans le délai légal de six mois.

A ce titre, la procédure est donc interrompue pour cette concession, sous réserve du respect de l'engagement de remise en état dans le délai indiqué.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 27/09/2024, puis affiché du 03/10/2024 au 04/11/2024, pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

L'affichage a été réitéré aux dates suivantes :

- Du 16/11/2020 au 16/12/2020
- Puis du 31/12/2020 au 01/02/2021 puis du 16/02/2021 au 16/03/2021

Un PV d'affichage a été dressé le 16/03/2021.

Les affichages ont été réalisés en mairie ainsi qu'au cimetière.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune ;
- **DECIDE** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- **DECIDE** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à la procédure.

DELIB 2025 035 : Don de l'association du Comité de Jumelage Cornouailles

Monsieur Le Maire retrace l'historique du jumelage entre notre commune et FEOCK en Cornouailles anglaises.

Initiée 1991 la charte de jumelage a été signée le 19 juin 1993 à FEOCK et en 1994 à L'HÔPITAL-CAMFROUT.

Des échanges fructueux ont eu lieu entre adultes puis entre enfants ; les Camfroutois étant reçus dans les familles et fréquentaient le collège Penhair à Truro. Quant aux jeunes Cornouaillais, ils séjournaient à Moulin Mer où ils découvraient le milieu marin en français et nouaient des relations amicales avec nos jeunes au travers de jeux en commun, de visites (fermes aquacoles et culture de la fraise...)

Au fil du temps les initiateurs du jumelage sont décédés et il n'y a plus eu de relève côté britannique depuis un dizaine d'années. Il y a certes eu une tentative de reprise par les écoles des deux communes mais pour des raisons de démission du Directeur de son poste côté britannique aucune suite n'a été donnée.

Ce jumelage est donc en sommeil depuis de nombreuses années et côté britannique la dissolution a déjà été actée.

En conséquence les membres du bureau du Comité, réunis le 14 août 2025 constatant cette mise en sommeil du jumelage et n'envisageant pas de le réactiver ont donc décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 22 août 2025.

- La dissolution du Comité côté français
- La répartition des fonds disponibles de la manière suivante :
 - un montant de 1200 € au profit de l'association Handivoile ;
 - un montant de 1200 € au profit de l'association Roule ma Youne ;(ces deux associations viennent en aide à deux enfants handicapés)
 - un montant de 1200,00 € au profit de l'association Innoveo du CHU de Brest pour la recherche médicale ;
 - Le solde soit 1320,71 € après arrêté des comptes remis en Mairie au profit de l'ALSH pour l'amélioration du cadre de vie des enfants accueillis.

L'ALSH ne possédant pas de compte bancaire le don fléché doit transiter par les comptes de la mairie. Le projet de délibération soumis au conseil municipal prévoit donc :

- L'acceptation du don

- Sa destination

La recette correspondante sera imputée en section d'investissement et viendra abonder du même montant les dépenses inscrites au BP 2025 au titre des opérations prévues pour l'ALSH

-
- *A. DUVAL demande d'où vient l'argent ?*
 - ▶ *Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de subventions exceptionnelles qui avaient été versées dans le cadre de projets de voyage.*
 - ▶ *P. LE GOFF précise que l'association disposait d'un stand au marché de Noël au début des années 2000 pour vendre des produits britanniques.*
 - *A. DUVAL demande si des membres ont été contactés afin de pouvoir trouver des personnes qui souhaiteraient faire perdurer cet échange ?*
 - ▶ *Monsieur le Maire répond que les noms des membres connus pourront être transmis si quelqu'un se manifeste.*

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 1320.71 € de l'association du Comité de jumelage Cornouailles ;
 - **DIT** que cette somme sera affectée à l'ALSH pour l'amélioration du cadre de vie des enfants accueillis ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document y afférent.
-

QUESTIONS DIVERSES

- *A. DUVAL indique qu'un collectif de jeunes adultes a pris contact avec elle car ils ont un projet de skate-park. Ils lui ont indiqué qu'un tel projet, s'il devait être accompagné par la collectivité, devrait faire l'objet d'échange avec les jeunes pratiquant le skate sur la commune afin de réellement coller aux besoins de ce public. Ils auraient besoin que la commune fournisse une surface lisse en béton, et ils pourraient s'occuper de son aménagement, éventuellement en proposant un projet dans le cadre du budget participatif.*
 - ▶ *Monsieur le Maire répond que ce type de projet se confronte souvent à une difficulté de localisation afin de ne pas être trop proche d'une zone résidentielle.*
 - ▶ *A. DUVAL précise que les jeunes rencontrés sont d'accord avec cette position. Elle indique qu'elle leur a proposé de rencontrer Monsieur le Maire, puis de déposer un projet abouti dans le cadre du budget participatif.*
 - ▶ *Monsieur le Maire indique qu'un projet de skate a déjà été proposé au budget participatif, mais que le coût de réalisation était prohibitif.*
 - ▶ *A. DUVAL répond que les jeunes qu'elle a rencontrés s'orientait vers un projet de chantier participatif avec un budget très limité qui a déjà été conduit par des collectifs avec lesquels ils sont en contact.*
 - ▶ *C. LE ROY attire l'attention sur les importantes normes de sécurité imposées par la réglementation en ce domaine.*
 - ▶ *JC HAREL indique que proche d'ici, les installations de Plougastel-Daoulas sont accessibles aux jeunes adultes.*
 - ▶ *Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous avec les élus serait la première chose à faire.*
 - ▶ *A. DUVAL indique que des cours de skate pour les jeunes et les enfants de la commune seraient envisageables.*
 - ▶ *JF LE GUEDES indique que le site de Ty Boulic pourrait accueillir ce type de projet.*
 - ▶ *A. DUVAL rappelle l'importance de consulter le public visé par le projet, citant l'exemple des installations de Logonna qui ne sont pas utilisées par les skateurs car pas adaptées.*

En l'absence de nouvelle question, Monsieur le Maire clos la séance à 20h10.

- *Pour extrait, certifié conforme par Monsieur le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 30/06/2025*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT